

RENOUVELLEMENT DOSSIER ARBITRE 2024/2025 – PROCEDURE

À L'ATTENTION DES ARBITRES ET DES CLUBS

La Commission Départementale de l'Arbitrage informe les arbitres et les clubs que **le dossier de renouvellement** pour la saison 2024/2025 est disponible par téléchargement sur le site internet du District dans la rubrique « Document / Document Arbitrage ».

Également ce dossier sera adressé à chaque arbitre par voie postale.

Pour les arbitres âgés de moins de 18 ans (au 1er juillet 2023)

Vous devez compléter le questionnaire santé arbitre mineur (voir ci-dessous) et le renvoyer dûment rempli avec l'ensemble des documents demandés pour votre dossier de renouvellement.

- [DROIT A L'IMAGE ARBITRE MINEUR](#)
- [AUTORISATION PARENTALE ARBITRE MINEUR](#)
- [FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MINEUR](#)
- [QUESTIONNAIRE SANTE ARBITRE MINEUR](#)

Vous trouverez également la fiche d'adhésion à l'UNAF SAVOIE pour la saison 2024-2025

- [FORMULAIRE ADHESION UNAF SAVOIE 2024 / 2025](#)

Nous vous rappelons que si le questionnaire n'est pas correctement complété, votre dossier sera renvoyé. En cas de réponses positives « OUI », un [DOSSIER MEDICAL ARBITRE](#) sera alors exigé.

Pour les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans (au 1er juillet 2023)

Les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans sont soumis à la même procédure que les joueurs majeurs concernant l'examen médical (dossier médical arbitre « DMA » tous les 3 ans et questionnaire pour les deux autres années).

Les arbitres dont le dossier médical a été validé en 2021/2022 ou 2022/2023 rempliront un simple questionnaire de santé « QS-SPORT » pour la saison 2023/2024, à condition que toutes les réponses indiquées soient négatives « NON ».

Si au moins une réponse « OUI », vous devrez fournir un

- [DOSSIER MEDICAL ARBITRE](#)

L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois au cours de sa carrière d'arbitre. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Pour ceux qui n'ont pas encore réalisé cet examen, vous devrez le joindre avec le dossier médical.

- [DROIT A L'IMAGE ARBITRE MAJEUR](#)
- [FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MAJEUR](#)
- [QUESTIONNAIRE SANTE ARBITRE MAJEUR](#)

Pour les arbitres âgés de 35 ans et plus (au 1er juillet 2023)

Vous devez remplir un dossier médical arbitre « DMA ».

L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois au cours de sa carrière d'arbitre. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Un test à l'effort doit obligatoirement être réalisé dans l'année de vos 35 ans et au-delà tous les 5 ans. Ce test doit obligatoirement être joint avec le dossier de renouvellement (aucun délai de rigueur ne sera accordé).

- [DOSSIER MEDICAL ARBITRE](#)
- [DROIT A L'IMAGE ARBITRE MAJEUR](#)
- [FICHE INDIVIDUELLE ARBITRE MAJEUR](#)

Quelques conseils pour remplir votre dossier médical :

Bien prendre connaissance du tutoriel disponible en téléchargement ci-dessous afin de remplir correctement votre dossier. Veillez à n'oublier aucun champ du formulaire. (Attention à ne pas compléter le tutoriel à la place du fichier original du dossier médical)

Merci de veiller à remplir uniquement les informations vous concernant.

Exemple : Si vous avez seulement le dossier médical à compléter, merci de ne pas nous renvoyer le questionnaire santé.

Soyez vigilant à ne pas confondre les questionnaires de santé : il en existe un pour le moins de 18 ans et un pour les 18 à 34 ans.

Une fois le dossier complet, il conviendra de le déposer sous pli confidentiel directement au siège du District ou l'envoyer uniquement par voie postale (confidentialité des informations) à l'adresse suivante :

District de SAVOIE de Football
À l'attention de la commission des arbitres
BP 401
73004CHAMBERY CEDEX

Pour être libéré de ces contraintes administratives ainsi que pour le bon fonctionnement des désignations concernant le début de saison, nous vous invitons à faire cette démarche le plus tôt possible **(délai de rigueur fixé 31 aout 2024)**.

Enfin, nous vous rappelons que la demande de licence arbitre doit être faite par le club d'appartenance sur le logiciel « foot clubs ».

Concernant les arbitres indépendants, la demande de licence doit être effectuée directement auprès de la Ligue. Pour information, la demande de licence peut être effectuée de façon dématérialisée (case à cocher par votre club d'appartenance) **avant le 31 août 2024, délai de rigueur.**

Nous vous rappelons que votre licence doit obligatoirement être validée pour participer aux tests physiques de début de saison. A défaut, vous ne serez pas désigné.

Pour toutes questions et/ou renseignements complémentaires, merci de contacter :

Daniel DESMARIEUX- Président de la CDA - 06 75 93 17 52